



Exhumation de mon père en 2008 enterré en 2005

Par **bea3862**, le **07/09/2010 à 08:03**

Bonjour, rnrnMon père est décédé en janvier 2005, il a été enterré dans le caveau familial de son père, il y a 12 places. Je suis allée sur sa tombe samedi dernier et là, gros choc, le nom de mon père a été remplacé par celui de mon oncle donc le frère de mon père mort en 2009 j'ai fait des recherches et il s'avère que c'est ma mère qui en 2008 a fait enlever le corps pour le mettre dans un autre caveau de sa famille a elle. Je suis sa fille unique et personne ne m'a prévenue, je suis abasourdie que l'on puisse agir ainsi. Je suis en froid avec ma mère depuis le décès de mon père mais ça ne l'excuse pas de me prévenir.rnJe voudrais savoir si elle avait le droit de le faire sans mon consentement ?rnrnMERCI.

Par **mimi493**, le **07/09/2010 à 12:41**

A qui est le caveau ?

Par **bea3862**, le **07/09/2010 à 12:58**

le caveau est au nom de la famille de mon pere

Par **mimi493**, le **07/09/2010 à 16:58**

Le conjoint survivant a le droit de demander une exhumation et de changer le corps de place.

Par **bea3862**, le **07/09/2010** à **17:10**

merci pour votre réponse je ne suis pas contre qu'elle ai change le cercueil de place mais j'aurais ete quand meme informé de cet etat de fait et pas me retrouver devant un caveau vide!!!

Par **mimi493**, le **07/09/2010** à **21:34**

Ce n'est pas agréable, mais là, c'est plus du ressort de vos relations avec votre mère, pas de la loi.

Par **bouba936**, le **28/02/2011** à **19:26**

la réponse de Mimi493 n'est pas complètement exacte car la loi stipule que la volonté du défunt est prioritaire et de plus en tant qu'enfant on dispose de droits d'opposition et c'est au tribunal de prendre la décision.

Par **bouba936**, le **28/02/2011** à **19:27**

la réponse de Mimi493 n'est pas complètement exacte car la loi stipule que la volonté du défunt est prioritaire et de plus en tant qu'enfant on dispose de droits d'opposition et c'est au tribunal de prendre la décision.

Par **mimi493**, le **28/02/2011** à **19:35**

Oui, mais c'est trop tard, une fois l'exhumation faite.